



Bruxelles, le 24 juin 2022
(OR. fr)

10468/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0119(BUD)**

FIN 684
PE-L 26

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8177/22 (COM(2022) 250 final)
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2022: Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2021 – <i>Adoption</i>

1. Le 12 avril 2022, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2022 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2021¹.

L'exécution de l'exercice 2021 présente un *excédent* de 3 227,06 millions EUR, qui résulte:

- a) d'une exécution positive dans la *partie "recettes" du budget* (+ 2 574,76 millions EUR), dont :

Titre 1 (ressources propres) :	+ 1 638,78 millions EUR
Titre 2 (excédents, soldes et ajustements) :	+ 3,42 millions EUR
Titre 3 (recettes administratives) :	- 143,45 millions EUR

¹ Toutes les versions linguistiques ont été disponibles le 25 avril 2022.

Titre 4 (produit financier, intérêts de retard et amendes) : + 1 110,77 millions EUR

Titre 6 (recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'union) : - 34.77 millions EUR

b) d'une sous-exécution dans la *partie "dépenses" du budget* (- 652,30 millions EUR), dont notamment :

– crédits autorisés au titre du budget 2021 (Commission et autres institutions) : - 198,97 millions EUR

– annulation de crédits reportés de l'exercice 2019 (Commission et autres institutions) : - 327,47 millions EUR

– variations du taux de change : - 125,87 millions EUR

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2022.

2. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 2/2022 lors de sa réunion du 26 avril 2022 et a été en mesure de l'accepter sans le modifier.

3. À l'issue de son examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander au Conseil :

– d'adopter sa position sur le PBR n° 2/2022, telle qu'elle est exposée au point 2,

– de charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant en annexe, et

– de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la décision du Conseil portant adoption de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2022, dont le texte figure dans le document 10469/22.

PROJET DE LETTRE

du : Président du Comité des représentants permanents

à la : Présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2022, adoptée par le Conseil le 18 juillet 2022.

(Formule de politesse).
